

Avis public



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **mardi, 7 mai 2024**, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

- Lot numéro 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-429, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **5801, avenue du Bois-de-Coulonge** :
 - o l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,66 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-429 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
 - o l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.
- Lot numéro 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-310, afin de régulariser pour le bâtiment situé aux **8918-8920, boulevard de Châteauneuf** :
 - o l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-310 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.
- Lot numéro 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-140, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **8340, avenue André-Laurendeau** :
 - o l'empiètement du bâtiment à une distance de 1,86 mètre de la ligne latérale de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 2,15 mètres.
- Lot numéro 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-320, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **6557, avenue Azilda** :
 - o l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tel escalier soit aménagé seulement en cour arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant ces demandes, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 22 avril 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement